



042.GANT

Déclaration UE de conformité

La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant :

DIXNEUF
94, Rue Nationale
49740 LA ROMAGNE

qui déclare que l'équipement de protection individuelle :

042.GANT – Gant de protection anti-chaleur

est conforme à la législation d'harmonisation de l'Union applicable :

Règlement UE 2016/425 – relatif aux équipements de protection individuelle
EN420 : 2003+A1 : 2009 – exigences générales et méthodes d'essai pour les gants de protection
Essai de déchirure $\geq 10N$ selon la méthode de test de la norme EN388 : 2016 – gants de protection contre les risques mécanique
Chaleur de contact, niveau 2 selon la méthode de test de la norme EN407 : 2004 – gants de protection contre les risques thermique

suite au certificat d'examen UE de type :

0075/3233/162/07/19/2267

Etablie par l'organisme :

CTC
Organisme notifié n° 0075

Fait à LA ROMAGNE le 19 août 2019
Par Raphaële LUCAS, présidente